

Gilets jaunes à Caen. Manifestation interdite dans l'hypercentre samedi 6 avril



Pas de manif dans le centre-ville pour les Gilets jaunes, samedi prochain. | ARCHIVES STÉPHANE GEUFROI.

Jean-Luc LOURY.

Publié le 04/04/2019 à 20h01

C'est la première fois depuis le début du mouvement le 17 novembre que le préfet prend un arrêté d'interdiction de manifester. Le périmètre concerné l'hypercentre

Les débordements de samedi dernier auront donc été ceux de trop. Pour la première fois **depuis le 17 novembre**, le préfet du Calvados a pris un arrêté d'interdiction de manifester dans le centre-ville de Caen pour samedi 6 avril, entre 9 h et 23 h. **« L'absence de déclaration de manifestations des Gilets jaunes depuis le 17 novembre, à l'exception de la manifestation du 1^{er} décembre, ne permet pas d'avoir un dialogue sur les conditions de sécurité »**, justifie la préfecture qui évoque également les très graves troubles à l'ordre public **samedi 30 mars** qui s'ajoutent à **« une collection de faits graves »**, évoquant les jets de projectiles le 8 décembre, les incendies de la préfecture et de la Bnque de France, le 29 décembre, **dégradations** diverses les 5 et **12 janvier**.

Cette décision s'applique pour l'hypercentre de Caen dans un périmètre qui comprend les rues de Geôle, Saint-Jean, Neuve-Saint-Jean, avenue du Six-Juin, de l'Oratoire, Marthe-le-Rochois, boulevard Leclerc, place Gambetta, boulevard Bertrand, esplanade De Gaulle, place Fontette, rue Saint-Manvieu, Bertauld et place Saint-Martin.

À cette interdiction de manifester, s'ajoutent également des interdictions de se trouver en possession d'artifices mais aussi de produits dangereux ou inflammables.

La préfecture rappelle que toute infraction à ces arrêtés est passible de 6 mois de prison et 7 500 € d'amendes pour les organisateurs et d'amende de 135 € jusqu'à 750 € pour les participants.

Le préfet du Calvados, en concertation avec le maire de Caen, a décidé d'interdire les manifestations des "gilets jaunes" dans le centre-ville de Caen ce samedi. L'arrêté préfectoral définit un périmètre qui interdit les manifestations mais garantit la libre circulation.



Manifestation des gilets jaunes dans le centre-ville de Caen (Calvados) le 24 novembre 2018. © Radio France - Didier Charpin

L'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 (voir le document plus bas) portant interdiction de rassemblement et manifestations sur la voie publique dans le centre-ville est **applicable le samedi 6 avril de 10h à 23h**. Un périmètre précis a été précisé par la préfecture du Calvados (voir la carte ci-dessous).

Le périmètre de l'interdiction : Fossés Saint-Julien, rue de Geôle, place Saint-Pierre, rue Saint-Jean, rue neuve Saint-Jean, avenue du Six-Juin, rue de l'Oratoire, rue Marthe le Rochois, boulevard Maréchal Leclerc, place Gambetta, boulevard Bertrand, esplanade Guillouard, place Fontette, rue Bertauld, rue Saint-Manvieu, place Saint-Martin.



Deux autres arrêtés pris

Deux autres arrêtés préfectoraux ont aussi été pris. Ils interdisent temporairement le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement ainsi que le **transport de carburant, de tous produits inflammables**, explosifs ou chimiques du 6 avril à 5 heures au 6 avril à 23 heures dans le même périmètre établi par l'Etat.

La préfecture du Calvados rappelle que toute infraction au présent arrêté est passible : s'agissant des organisateurs, de **six mois d'emprisonnement** et de 7 500 euros d'amende (article 431-9 du code pénal) ; et s'agissant des participants, d'une contravention de quatrième classe dont le montant forfaitaire de 135 euros peut être minoré ou majoré jusqu'à 750 euros (article R. 644-4 du code pénal).

À LIRE AUSSI - Loi "anticasseurs" : le Conseil constitutionnel censure l'interdiction administrative de manifester

Le maire de Caen entendu

Le maire (LR) de Caen, Joël Bruneau avait demandé à l'Etat de prendre des mesures pour interdire le mouvement des gilets jaunes dans le centre-ville après des **débordements constatés le week-end dernier lors de l'acte XX** où plusieurs vitrines ont été brisées. 18 personnes avaient été interpellées

Gilets jaunes : le préfet du Calvados interdit les manifestations dans le centre-ville de Caen ce samedi 6 avril



Au soir de la 20e journée de mobilisation des gilets jaunes, le maire de Caen avait publiquement demandé au préfet d'interdire les manifestations dans le centre-ville. Un arrêté préfectoral en ce sens sera publié ce vendredi 5 avril.

Par CM

Publié le 04/04/2019 à 18:43

" Ces gens là n'ont de toute façon pas participé pour la plupart au grand débat, ne seront jamais satisfaits de rien et bien ces gens-là, ces casseurs professionnels, il faut les empêcher de nuire et c'est pour ça que je demande à monseigneur le préfet de prendre toutes les dispositions permettant de stopper cette espèce de rendez-vous du samedi, une sorte de rendez-vous malsain, qui de toute façon, ne fait progresser en rien les causes qui étaient initialement portées par les gilets jaunes".
Pour Joël Bruneau, la 20e journée de manifestation des gilets jaunes le 30 mars dernier fut un peu la goutte d'eau qui fit déborder la vase.

publicité

12/13

Caen, Rou

19/20

Caen, Rou

ÉDITIONS L

Après de nouveaux affrontements avec les forces de l'ordre et des dégradations, le maire de Caen a enjoint, le soir même, le représentant de l'Etat à interdire les manifestations dans le centre-ville, comme ce fut le cas ailleurs en France samedi dernier. Le maire a été entendu puisqu'un arrêté préfectoral sera publié ce vendredi 5 avril. Les **manifestations** sur la voie publique seront **interdites dans le centre-ville de Caen ce samedi 6 avril**. Le périmètre concerné par cet arrêté inclue: **Fossés Saint-Julien, rue de Geôle, place Saint-Pierre, rue Saint-Jean , rue neuve Saint-Jean, avenue du Six-Juin, rue de l'Oratoire, rue Marthe le Rochois, boulevard Maréchal Leclerc, place Gambetta, boulevard Bertrand, esplanade Guillouard, place Fontette, rue Bertauld, rue Saint-Manvieu, place Saint- Martin.**

Le préfet justifie sa décision par "*l'absence de déclaration de manifestation du mouvement dit des « gilets jaunes » depuis le 17 novembre 2018, à l'exception de la manifestation du 1er décembre 2018, qui ne permet pas d'avoir un dialogue sur les conditions de sécurité de la manifestation, sur son déroulé et son cortège*" mais aussi par "*les très graves troubles à l'ordre public constatés samedi dernier, exactions qui s'ajoutent à la collection de faits graves qui ont émaillé les manifestations du mouvement dit des « gilets jaunes » depuis le 17 novembre 2018*".

En cas d'infraction à cet arrêté, les organisateurs de manifestations encourent une peine de 6 mois de prison et 7500 euros d'amende. Les participants, eux, peuvent écopier d'une contravention de 135 euros pouvant être majoré jusqu'à 750 euros.

Deux autres arrêtés seront également publiés ce vendredi 5 avril: l'un interdisant la détention et le transport d'artifices, l'autre la détention et le transport de produits inflammables, des dispositions s'appliquant à la journée du samedi 6 avril.

Gilets jaunes : manifestation interdite samedi 6 avril à Caen, sous peine d'amende

Jeudi 4 avril 2019, la Préfecture du Calvados a décidé d'interdire les manifestations, samedi 6 avril 2019, en centre-ville de Caen (Calvados).

Publié le 4 Avr 19 à 18:42



Les débordements constatés lors de l'acte XX du mouvement des gilets jaunes, samedi 30 mars 2019, avaient incité le maire de **Caen (Calvados)**, Joël Bruneau, à demander au Préfet Laurent Fiscus d'interdire les manifestations en vue d'un éventuel **acte XXI**, samedi 6 avril 2019.

» Lire aussi : [Manifestations des Gilets jaunes à Caen : 18 interpellations par la police](#)

Le premier magistrat de la ville a été entendu. Jeudi 4 avril 2019, la Préfecture du Calvados annonce que les manifestations seront interdites dans le centre-ville de Caen, **samedi 6 avril 2019**. La Préfecture motive sa décision par deux arguments principaux :

“ *L'absence de déclaration de manifestation du mouvement dit des « gilets jaunes » depuis le 17 novembre 2018, à l'exception de la manifestation du 1^{er} décembre 2018, qui ne permet pas d'avoir un dialogue sur les conditions de sécurité de la manifestation, sur son déroulé et son cortège.*

Aucune déclaration n'était parvenue en Préfecture concernant un éventuel rassemblement samedi 6 avril 2019.

Un périmètre défini

D'autre part, les « très graves troubles à l'ordre public » du 30 mars 2019, que la Préfecture qualifie d'« exactions », sont venus s'ajouter « à la collection de faits graves qui ont émaillé les manifestations depuis le 17 novembre 2018 ». Cela a incité la Préfecture à prendre cet arrêté, dans le périmètre du centre-ville : **Fossés Saint-Julien, rue de Geôle, place Saint-Pierre, rue Saint-Jean, rue neuve Saint-Jean, avenue du Six-Juin, rue de l'Oratoire, rue Marthe Le Rochois, boulevard Maréchal-Leclerc, place Gambetta, boulevard Bertrand, esplanade Guillouard, place Fontette, rue Bertauld, rue Saint-Manvieu et place Saint-Martin.**

Le Préfet précise :

“ Face à la volonté manifeste de certains groupes, violents et très déterminés, de provoquer d'importants troubles à l'ordre public et des dégradations dans le centre ville et de se confronter aux forces de l'ordre, la mesure d'interdiction de manifester est donc la seule de nature à prévenir efficacement, et de manière proportionnée, les troubles à l'ordre public.

Seules les manifestations sont interdites : la circulation, à pied ou en voiture, ne l'est pas.

Deux autres arrêtés

La Préfecture rappelle que toute infraction à cet arrêté est passible de poursuites judiciaires concernant les organisateurs, qui encourraient jusqu'à six mois de prison et 7500 euros d'amende, et d'une contravention de 135 pour les participants.

Par ailleurs, la Préfecture a pris deux autres arrêtés interdisant temporairement le port, le transport et l'utilisation des « artifices de divertissement » ainsi que le transport de carburant, de tous produits inflammables, explosifs ou chimiques, samedi 6 avril 2019, de 5h à 23h, dans le même périmètre.

Gilets jaunes : manifestations interdites en centre-ville de Caen samedi

Les manifestations sont interdites en centre-ville de Caen (Calvados), samedi 6 avril 2019. Le Préfet vient de l'annoncer.



Lors d'une précédente mobilisation de gilets jaunes à Caen (Calvados). - Archives

Publié le 4 avril 2019 à 19h04
Par Floriane Bléas



C'était une demande du maire de Caen (Calvados), Joël Bruneau. Le Préfet, Laurent Fiscus, annonce jeudi 4 avril 2019 interdire les manifestations dans le centre-ville samedi 6 avril 2019.

LE LIVE



Tendance Ouest a écrit :



Harcèlement chez les pompiers de Bolbec : le prévenu fait appel

L'homme condamné en première instance pour harcèlement moral chez les pompiers de Bolbec (Seine-Maritime) a fait appel de la décision jeudi 4 avril 2019. Cet ancien chef de centre a été jugé une première fois le 25 mars et avait écopé de six mois de prison avec sursis. Il avait été condamné pour deux des trois plaintes de pompiers pour harcèlement moral. Les faits remontent au début des années 2000 et au suicide d'un pompier volontaire à la caserne de Bolbec.

18h59

Tendance Ouest a écrit :



Grève des enseignants : mobilisation très faible dans l'académie de Caen

L'appel à la grève des enseignants ce jeudi 4 avril 2019 n'a pas été très suivi dans l'académie de Caen. Seul 1,24%

L'institution explique son choix *"par l'absence de déclaration de manifestation du mouvement dit des gilets jaunes "* depuis le 17 novembre 2018, à l'exception de la manifestation du 1er décembre 2018, qui ne permet pas d'avoir un dialogue sur les conditions de sécurité de la manifestation, sur son déroulé et son cortège".

Le périmètre interdit

La Préfecture souligne aussi de *"très graves troubles à l'ordre public"* survenus samedi 30 mars 2019 et insiste : *"Le droit de manifester est un droit fondamental protégé par la loi. Il doit cependant être concilié avec d'autres libertés essentielles telles que la liberté de circulation et la sécurité des personnes et des biens."*

Le périmètre concerné par l'interdiction de manifestation concerne les Fossés Saint-Julien, la rue de Geôle, la place Saint-Pierre, la rue Saint-Jean, la rue neuve Saint-Jean, l'avenue du Six-Juin, la rue de l'Oratoire, la rue Marthe le Rochois, le boulevard Maréchal Leclerc, la place Gambetta, le boulevard Bertrand, l'esplanade Guillouard, la place Fontette, la rue Bertauld, la rue Saint-Manvieu et enfin la place Saint-Martin.